

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

EXPLOITATION D'UN JARDIN D'ENFANTS

Description du projet :

La commune de Valloire a été sollicitée pour l'installation d'un jardin d'enfants (école de ski) avenue de la vallée d'or, parcelles section D n° 1123 et 1169, pour une superficie d'environ 730 m².

L'installation de cette activité comprendrait l'implantation d'une construction modulaire de type « chalet bois » d'une surface approximative de 20 m² destinée à l'accueil des clients et un point « billetterie ».

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Durée : du 1^{er} décembre au 30 novembre

Durée d'autorisation d'exploitation : un an renouvelable deux fois, sans pouvoir excéder trois ans.

L'emplacement étant situé sur des parcelles du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent, se voir régie par les articles L 145-1 à L 145-60 du code du commerce.

Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune, proposée par le prestataire.

Le montant de la redevance versée a minima, au titre de cette occupation, par les candidats, ne peut être inférieur à huit euros (8 €) le m².

Eléments à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation :

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,

- Un mémoire précisant le fonctionnement de l'entreprise, les caractéristiques de l'installation, l'activité représentée par cette billetterie (volume), les plages d'ouverture, les tarifs appliqués aux clients, tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers.

Conditions d'attribution :

Jugement des candidatures et des offres

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- ⇒ Garanties et capacité technique et financière
- ⇒ Références

Jugement des offres

Redevance :

Le candidat indiquera le montant de la redevance sur laquelle il s'engage ; il est rappelé que le montant minimal du m² ne peut être inférieur à 8 €.

Au final, sera retenu le candidat qui aura proposé le montant le plus élevé de redevance.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une offre dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public proposée par la commune, cette dernière se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues sans que les candidats puissent demander en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Date limite de remise des dossiers : Vendredi 8 octobre 2021 à 12 h 00

Les plis doivent être remis à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Valloire

Avenue de la Vallée d'Or - Occupation du Domaine Public - Ne pas ouvrir

Place de la mairie

73450 Valloire